

AVENANT N°2 AU REGLEMENT SPECIAL DU CONCOURS AFEC 2024

Le règlement spécial au concours AFEC 2024 dans sa version en date du 12 octobre 2023, et tel qu'amendé par l'avenant n°1 en date du 5 novembre 2023, est modifié comme suit :

Article 1

L'article 2 du règlement spécial du concours AFEC 2024 est modifié comme suit :

Le paragraphe A *Organisation des plaidoiries* du sous-titre 2.3 *Déroulement de l'épreuve orale* est remplacé par les termes ci-dessous :

A Organisation des plaidoiries

(i) *Demi-finales*

*Des demi-finales seront organisées du **1^{er} au 5 Avril 2024**, sauf prorogation décidée par le Comité d'organisation. Elles se tiendront dans un ou des cabinets d'avocats partenaire(s) du concours de plaidoiries AFEC et/ou en visioconférence par exception. Le Comité d'organisation pourra répartir les équipes pour plaider devant deux compositions du Jury.*

*Le Jury désignera le **21 Avril 2024** au plus tard les 4 équipes retenues pour la finale, et désignera les rôles (demandeur/défendeur) devant être assurés pour la finale en privilégiant une inversion des rôles par rapport à la demi-finale.*

(ii) *La finale*

*La finale se déroulera le **27 mai 2024** au Tribunal de commerce de Paris à l'heure fixée par le Comité d'organisation.*

*Chaque équipe devant assurer les rôles de demandeur pour la finale devront communiquer une assignation à l'équipe désignée comme leur contradicteur, en tant que défendeur, **au plus tard le 5 mai 2024**.*

*Les équipes désignées comme défendeur pour la finale devront communiquer leurs conclusions à leur contradicteur en demande, **au plus tard le 19 mai 2024**.*

*La forme des écritures en demande et en défense devra respecter les conditions fixées pour l'épreuve écrite énoncées à l'article 2.2 *Déroulement des épreuves écrites* – A *Forme des soumissions*.*

Lors de la finale, chaque équipe assurera une plaidoirie d'une durée maximale de 20 minutes pour présenter oralement, suivant l'affectation décidée au terme des demi-finales, ses moyens de fait et de droit.

Des questions pourront être posées par le Jury au terme des plaidoiries de chaque binôme.

Article 2

L'article 4 du règlement spécial du concours AFEC 2024 est modifié comme suit.

La deuxième phrase est remplacée par la phrase suivante : *Pour la finale, le Jury se composera de cinq personnes désignées par le Comité d'organisation.*

Article 3

Le reste des termes du règlement spécial du concours AFEC 2024 tel qu'amendé par l'avenant n°1 en date du 5 novembre 2023 demeure inchangé.

Fait à Paris, le 17 avril 2024

Pour le bureau, le Président de l'AFEC

